

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°
2021/116/PO/6.1.7

**reglementant la
circulation et le
stationnement sur
la place Claude
Baillet et ses
abords lors du
« Challenge
Rose »
des 9 et 10 octobre
2021**

**Acte non transmissible
au représentant de
l'Etat (application de
l'article
L2131-2 5° du
C.G.C.T.)**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité, le
caractère exécutoire de
cet acte (application de
l'article L2131-1 du
C.G.C.T.)

Le 22 septembre 2021



Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la manifestation sportive « Challenge Rose » organisée par l'Office de Tourisme le week-end du 9 octobre 2021 ; et qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la manifestation sportive « Challenge Rose » des 9 et 10 octobre 2021, afin de permettre son bon déroulement et d'assurer la sécurité des piétons ; la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- **rue de la place Claude Baillet** (au droit de l'Office de Tourisme, entre les rues Lavoisier et Leverrier) : circulation et stationnement des cycles et de tous véhicules à moteurs interdits le samedi 9 octobre 2021 de 07h00 à 20h00 ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques et des organisateurs.

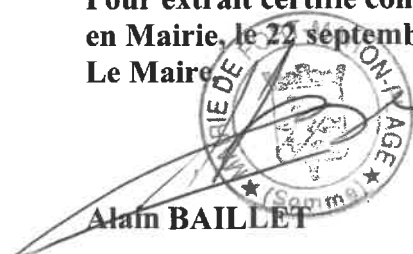
Article 2 : Ces interdictions de circulation et de stationnement consisteront en la pose d'un sens interdit aux entrées de la voie considérée.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT MAHON PLAGE et sur la

**Pour extrait certifié conforme au Registre
en Mairie, le 22 septembre 2021**

Le Maire



Diffusion :

- Registre
- O.T.F.M.
- Police municipale
- Gendarmerie nationale
- Affichage
- dossier